

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÈRE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Adresse de vœux et remerciements.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Grand-Croix dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine de naturalisation.
Ordonnance Souveraine portant réintégration dans la nationalité monégasque.
Ordonnance Souveraine déclarant recevable un pourvoi.
Arrêté municipal concernant la circulation.
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Musées et Bibliothèques, par L.-D. Arnotto.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion de la Fête du 14 Juillet le Conseiller d'Ambassade baron Pieyre, chargé du Consulat Général de France à Monaco, a fait parvenir l'adresse suivante :

« Le Consul Général de France, à Monaco,
à M. le Directeur du Cabinet
de S. A. S. le Prince de Monaco, à Paris.

« Les Français de la Principauté m'ont prié, à l'occasion de leur Fête Nationale, de transmettre à S. A. S. le Prince de Monaco, l'expression de leurs sentiments de respectueux attachement à Sa personne et à Sa famille. Je suis heureux de m'associer à cette manifestation déférente de mes compatriotes. »

S. A. S. le Prince Souverain a fait répondre :

« Monsieur le Consul Général,

« C'est toujours avec la même vive satisfaction que S. A. S. le Prince Souverain reçoit l'expression des sentiments que les membres de la colonie française de la Principauté manifestent à Son égard et à l'égard de Sa famille à l'occasion de votre Fête Nationale.

« Son Altesse Sérénissime a particulièrement apprécié les termes du télégramme que vous Lui avez adressé, le 14 Juillet, au nom de vos compatriotes. Elle les remercie bien cordialement par votre entremise de leur témoignage d'attachement et Elle me charge de vous prier de les assurer, une fois de plus, de Son sympathique intérêt.

« Veuillez agréer, Monsieur le Consul Général, les assurances de ma haute considération. »

« Le Conseiller Privé, Directeur du Cabinet,
Signé : FUHRMEISTER. »

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1073

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. le Baron Edmond de Gaiffier d'Hestroy, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges

en France, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le douze juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1074.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Jaspard (Léontine-Elisabeth-Marie), épouse divorcée du sieur Orengo (François-André), née le 14 novembre 1887, à Monaco, ayant pour objet d'être admise parmi Nos sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25 n° 2 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Léontine-Elisabeth-Marie Jaspard, épouse divorcée Orengo, est naturalisée sujette Monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-neuf juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1075.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Bessi (Marie-Pauline), née le

15 septembre 1870, à Monaco, veuve Stefanoni (Jean-Tranquillino), ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par son mariage, aujourd'hui dissous, avec un sujet italien ;

Vu les articles 18 (paragraphe 1^{er}), 20 et 21 du Code Civil ;

Vu l'article 25 n° 2 de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La dame Marie-Pauline Bessi, veuve Stefanoni, est réintégrée parmi Nos sujets.

Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-neuf juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1076.

Ordonnance Souveraine, en date du 19 juillet 1930, déclarant recevable et bien fondé le pourvoi du sieur Gaglio.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu la Loi municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

Notre arrêté en date du 11 juin 1930 interdisant la circulation des véhicules, rue des Moneghetti, dans la partie envahie par l'éboulement du mur de soutènement de la villa Hélios, est rapporté.
Monaco, le 24 juillet 1930.

Le Maire,
CH. BERNASCONI.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 25 juillet 1930, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200.....	2 ^{fr} 15
Pain dit « flûte », de 330 grammes.....	1 ^{fr} 10
Pain dit de « fantaisie », le kilog.....	2 ^{fr} 55

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 24 juillet 1930.

Le Maire,
CH. BERNASCONI.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Cour d'Appel, dans son audience du 7 juillet 1930, a rendu les arrêts ci-après :

Appel par S. J., commerçant, né le 10 octobre 1896, à Rome (Italie), demeurant à Rome, d'un jugement du 20 mai 1930, et B. A., commerçant, né le 20 août 1894, à Rome (Italie), demeurant à Rome, d'un jugement du 10 juin 1930, qui les avaient condamnés chacun à trois ans de prison et 100 francs d'amende pour vol, et complicité. Arrêt confirmatif.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 8 et 15 juillet 1930, a prononcé les jugements suivants :

T. F. J., employé de commerce, né le 6 novembre 1897, à Gand (Belgique), et T. A. J.-M., épouse T., née le 5 août 1893, à Schaerbeck (Belgique), tous deux ayant demeuré à Monte-Carlo, puis à Nice, et actuellement sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie et détournement d'objets saisis : un an de prison et 100 fr. d'amende chacun (par défaut).

M. J., valet de chambre, né le 26 août 1903, à Bologne (Italie), demeurant à Monaco. — Vol : quatre mois de prison.

C. A.-A., épouse C., laitière, née le 1^{er} juin 1903, à Nice, demeurant à Monaco. — Mise en vente d'une denrée falsifiée (lait) : 200 francs d'amende (par défaut). Déclaré le sieur C. E.-C., civilement responsable (par défaut).

VARIÉTÉS

Musées et Bibliothèques

La France peut être légitimement fière de son patrimoine artistique et littéraire. Sait-on, par exemple, qu'en ce qui concerne les seules Bibliothèques, elle occupe le second rang avec 19.800.000 volumes, contre 29 millions et demi à l'Allemagne, dix-sept à l'Angleterre et treize à l'Italie? Quant à ses musées, leur état est florissant; rien qu'au cours de l'année 1928, 2.800.000 œuvres nouvelles ont été acquises par le Louvre, le Luxembourg, Saint-Germain, Cluny, Versailles et Maisons-Laffitte. Les seuls musées parisiens ont reçu l'an dernier près de six cent mille visites non payantes et un million soixante mille visites payantes.

Il convient cependant de signaler que la dépréciation du franc a causé un grave préjudice, depuis huit ans, aux musées. Déjà la guerre avait durement éprouvé ceux de l'Est de la France. Depuis, et de 1918 à 1920 surtout, on avait pu constater l'exode croissant de nos œuvres d'art, à tel point qu'en 1920, une loi avait dû interdire la sortie de France des tableaux, marbres, bronzes et livres d'art.

Hélas! sur les protestations des antiquaires dont la clientèle est presque exclusivement étrangère, cette loi fut abrogée en 1921 et remplacée par une taxe d'un pour cent sur les ventes publiques, destinée à permettre à l'Etat de procéder à des achats pour son compte. Mais le produit de cette taxe s'est avéré dérisoire : un million annuel à grand peine.

Ce sont les Américains, surtout, qui s'acharment à piller nos trésors. Ce peuple trop jeune, sans passé, professe un culte presque fétichiste pour les souvenirs d'histoire. Non content d'acquérir au plus haut prix peintures et meubles anciens, ils sont toujours disposés à dépecer morceau par morceau un château historique, si par malheur il n'est pas classé, et à le transporter chez eux, où il sera reconstruit au coin de la XX^e Avenue, ou dans un décor de pampas du Far-West.

Il reste évidemment à l'Etat la ressource de surenchérir. Mais le franc, hélas! ne vaut que vingt centimes, et le Trésor n'est pas riche. La dépense inscrite pour les achats et l'entretien des musées était, au budget de 1914, de 1 million 445.000 francs. Elle n'est passée qu'à 3.883.000 francs en 1926. La seule acquisition du tableau de Nicolas Froment, « La Résurrection de Lazare », a coûté 1.700.000 francs en 1925.

Heureusement pour nous, les dons affluent à nos musées. C'est le Louvre qui détient le record en cette matière, avec soixante-deux dons en 1925, 59 en 1926, 51 en 1927, 71 en 1928. Il faut dire que ces cadeaux généreux sont de valeur fort inégale, allant, par exemple des œuvres complètes des paysagistes de 1830 à des objets dépareillés qui ne peuvent que compléter une collection. A côté des particuliers, certaines Sociétés comme celle des Amis du Louvre ou du Luxembourg, nous ont offert la « Réunion Publique » de Raffaëlli, estimée plus d'un million, le « Portrait de Verlaine » par Carrière, le « Bain Turc » d'Ingres, qui vaut trois millions, la « Mort de Phocion » de Poussin, qui en vaut quatre. Evidemment, nous sommes loin du temps où la « Diane Chasserresse » de Fontainebleau était payée 225 francs par Louis-Philippe!

Une question se pose, au sujet des richesses de nos musées et de la conservation de ce patrimoine artistique, accru chaque année malgré la dureté des temps. Comment le protéger en temps de guerre? En août 1914, au moment de l'avance allemande sur Paris, plus de sept cents œuvres du Louvre, dont la « Vénus de Milo », qui pèse trois mille kilos, furent déménagées et conduites en camion en lieu sûr. Les fameux diamants de la Couronne, qui après des avatars multiples ne comprennent plus que « le Régent », le deuxième diamant du monde, le « Reliquaire », un rubis et un fragon perle, furent tout simplement transférés à l'Ecole des Mines et au Muséum d'Histoire Naturelle.

Toutes les autres collections, celles du Luxembourg, de Cluny, du Petit-Palais, de Carnavalet ont été également déménagées. Les meubles de Fontainebleau, de Versailles, les tapisseries de Compiègne, estimées cent millions, avaient été, de nuit, transportés dans les caves et le général allemand von Marwitz, bien renseigné cependant sur l'existence et la valeur de ces tapisseries, dut se contenter de l'affirmation du Conservateur qu'elles étaient en réparation. Hélas! les trésors des Eglises et des Musées de l'Est et les richesses artistiques des particuliers eurent moins de chance.

Si demain, ce qu'à Dieu ne plaise! nous étions menacés d'une nouvelle guerre, des mesures seraient prises une fois de plus pour que les toiles, les marbres et les livres de nos musées et bibliothèques, ainsi que nos tapisseries, nos grès, nos bronzes, nos bijoux soient transportés le jour même de la déclaration de guerre dans des villes suffisamment éloignées pour ne craindre aucun bombardement.

Mais pour le moment, ne pensons pas trop à cette éventualité; contentons-nous de faire vivre nos musées et nos bibliothèques et de contribuer, dans la limite de nos moyens, à les enrichir. Leur visite est souvent gratuite; quand elle est payante, le prix d'entrée est minime. Pour une faible somme, il nous est loisible d'admirer les plus belles choses et de communier avec tout un passé d'histoire glorieuse ou de connaître les plus pures joies artistiques.

L.-D. ARNOTTO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 11 mars 1930, enregistré;

Entre la dame Virginie-Anne-Marie-Augustine CAUVIN, sans profession, demeurant à Monaco;

Et le sieur Louis-Michel-Albert-Charles PALMARO, Administrateur des Domaines de la Principauté, demeurant aussi à Monaco;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce d'entre les époux Cauvin-Palmaro, aux torts et griefs du mari, avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 24 juillet 1930.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le trente juin mil neuf cent trente, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le huit juillet suivant (1930), vol. 234, n^o 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco;

M. Simon-Yeznik KAISERLIAN, assureur, et M^{me} Eranouhi AGOPIAN, son épouse, de nationalité ottomane, demeurant et domiciliés ensemble Union Han, Galata à Istanbul (Turquie), ont acquis :

De M^{lle} Elisa JÉSIOTRZYNSKI, rentière, célibataire, demeurant et domiciliée, n^o 37, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco);

Un grand immeuble de rapport, situé à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n^o 2, dénommé *Le Grand Palais*, comprenant deux corps de bâtiments contigus ayant chacun son entrée, élevée de six étages sur sous-sol du côté du midi et de trois étages sur rez-de-chaussée, du côté du boulevard d'Italie, ensemble le terrain sur lequel cet immeuble repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de mille mètres carrés, porté au plan cadastral sous les n^{os} 166 et 170 p. de la section E, confinant : au nord, le boulevard d'Italie et la villa Jeanne; au midi, la Société Immobilière de Monaco, ancienne propriété Florence; à l'est, la villa Maria, appartenant à M. René Gastaud, et, à l'ouest, le torrent des Moulins.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre millions de francs, ci. 4.000.000 fr. Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avis est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 24 juillet 1930.

Pour extrait :
(Signé :) Alex. EYMIN.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le deux juillet mil neuf cent trente, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le sept juillet même mois, vol. 234, n° 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco ;

M. François-Camille-Louis GIORCELLI, restaurateur et M^{me} Antonina-Fiorentina DOMPÉ, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, ont acquis :

De M^{me} Marie-Rose GASTAUD, sans profession, veuve, en premières noces, de M. Adelmo RIZZI, en secondes noces, de M. Albert IMBERT, et, en troisièmes noces, de M. Joseph LANTERI, demeurant et domiciliée villa les Orchidées, rue des Orchidées, quartier de Monte-Carlo, à Monaco ;

Une maison, actuellement à usage d'hôtel, dénommée *Hôtel de l'Étoile*, située n° 6, ruelle des Oliviers, quartier des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée sur cave, d'un rez-de-chaussée, de trois étages et mansardes, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ cent vingt-cinq mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 248 de la section D, confinant dans son ensemble : au nord, la ruelle des Oliviers ; à l'ouest et au sud, M. Charles Martini, et, à l'est, M. Sébastien Crovetto.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent trente-trois mille francs, ci. 133.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avis est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 24 juillet 1930.

Pour extrait :
(Signé :) Alex. EYMIN.

Étude de M^e Alex. EYMIN, Docteur en Droit, Notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 21 juillet 1930, enregistré, la SOCIÉTÉ L'IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société Anonyme Monégasque au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège est 45, rue Grimaldi, à Monaco, a acquis :

De la liquidation de la Société BARBIER ET COMPAGNIE, Société en nom collectif, dont le siège était Hôtel Victoria, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, ayant existé entre : M. Louis BARBIER, hôtelier, demeurant n° 14, rue la Trémoille, à Paris ; M^{me} Charlotte-Margue-

rite DUCRUIX, veuve de M. Alexis CHATELAINE, demeurant n° 131, avenue du Centenaire, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine) ; M. Gustave-Edouard CHATELAINE, propriétaire, demeurant n° 160, boulevard Malesherbes, à Paris, et M. Victor DUHAMEL, en son vivant hôtelier, demeurant n° 3, rue Saint-Roch, à Paris, y décédé le 24 février 1929 ;

Le fonds de commerce d'hôtel, dénommé « Grand Hôtel Victoria » que la dite Société « Barbier et Compagnie », aujourd'hui dissoute, exploitait boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, dans un immeuble lui appartenant et appartenant aujourd'hui à la Société L'Immobilier de Monaco ; le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage ; le nom commercial ou enseigne et les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation.

Les créanciers de la Société Barbier et Compagnie et des Membres qui la composaient, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile, à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 24 juillet 1930.

(Signé :) Alex. EYMIN.

AGENCE DES ÉTRANGERS
GAZIELLO ET VIALON, directeurs-propriétaires
6, avenue de la Madone, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 27 mai 1930, enregistré, M. VIVALDI Attilio, demeurant à Monaco, a vendu à M^{lle} RAMEIL Jeanne, demeurant également à Monaco, le fonds de commerce de salon de coiffure pour Dames et Messieurs, avec vente d'articles de parfumerie, qu'il exploitait à Monaco, 11, rue Plati, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Vivaldi, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Étrangers, 6, avenue de la Madone, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 24 juillet 1930.

RÉSILIATION DE BAIL
(Première Insertion)

Par acte sous seing privé, en date du 30 juin 1930, enregistré, le bail consenti à M^{me} BONGARD-POIRET, demeurant 112 bis, avenue Suffren, Paris, par M^{mes} BARDE et SARRAUTE, Hôtel des Colonies, Monte-Carlo, a été résilié moyennant une indemnité fixée au dit acte.

Les créanciers de la dame Poiret, s'il en existe, sont invités à former opposition au domicile de M^{mes} Barde et Sarraute, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente, faute de quoi ils ne pourront critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux.

Monaco, le 24 juillet 1930.

Deuxième Avis

M^{me} MANSOUR Félicité, née Bianchi, a vendu à M^{me} COSTAMAGNA Madeleine, son fonds de commerce de Chambres meublées qu'elle exploite 12, avenue de Fontvieille, Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, chez M. Fissore, 23, boulevard Charles III, Monaco.

AGENCE GASTAUD
6, avenue de la Gare, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 26 mai 1930, enregistré, M^{me} Laurence MOSCHETTI a vendu à M. Eugène-Louis NAUDIN, demeurant à Monte-Carlo, le fonds de commerce de restaurant qu'elle exploitait 1, avenue Saint-Laurent.

Les oppositions seront reçues à l'Agence Gastaud, dans le délai de dix jours à partir de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 1930.

Étude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le neuf juillet mil neuf cent trente, M. Jean MEISSONIER, négociant en automobiles, demeurant à Monaco, 23, boulevard Albert I^{er}, a vendu à M. Georges AGENIN, garagiste, demeurant à Beausoleil, 14, rue des Ecoles, le fonds de commerce de vente, achat, exposition d'automobiles avec faculté de garer ses voitures, exploité à Monaco, 23, boulevard Albert I^{er} et connu sous le nom d'*Automobile Palace*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 1930.

(Signé :) A. SETTIMO.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De Mulhouse à Nice dans les autocars P.-L.-M. de la route des Alpes et du Jura.

De juillet à septembre, les autocars P.-L.-M. de la Route des Alpes et du Jura parcourent, de Mulhouse à Nice ou de Nice à Mulhouse par Evian douze cents kilomètres de route à travers les paysages si différents d'aspect du Jura, du Dauphiné, du Briançonnais et du Queyras.

Entre Chamonix et le Col du Lautaret, l'artère centrale passe par Annecy, Aix-les-Bains, Chambéry et Grenoble, alors qu'une variante plus courte traverse Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne et le col du Galibier. Par ailleurs, entre Grenoble et Nice, les touristes peuvent choisir l'un des trois itinéraires suivants : Grenoble-Briançon-Barcelonnette-Beauvezer-Annot-Nice ; Grenoble-Briançon-Barcelonnette-col de la Cayolle-Entrevaux-Nice ; Grenoble-col de Lus-la-Croix-Haute-Digne-Annot-Nice.

Ainsi l'excursion comporte, au choix des voyageurs, suivant le temps dont ils disposent et les régions qu'ils désirent visiter, 8, 7, 6, voire même 5 étapes.

La Route des Alpes et du Jura constitue un véritable « train de tourisme ». Elle en a la régularité, les itinéraires et les horaires fixés à l'avance. Le touriste peut s'engager du nord au sud ou du sud au nord, pour ses huit étapes ou seulement pour une partie d'entre elles ; il lui est possible de les faire d'affilée ou de les espacer à son gré, en s'arrêtant, aussi longtemps qu'il le désire, dans un gîte d'étape d'où il visite les alentours.

Les services de la Route des Alpes sont quotidiens dans les deux sens ; ceux de la Route du Jura n'ont lieu que trois fois par semaine.

Des billets à prix réduit, délivrés en toutes classes, permettent de faire des excursions, partie en chemin de fer et partie dans les autocars de la Route des Alpes ou dans ceux de la Route du Jura. Pour plus de renseignements, s'adresser aux gares et agences P.-L.-M. qui délivrent ces billets sur demande faite à l'avance.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Circuits d'Autocars P.-L.-M.
au départ de Saint-Etienne.

Jusqu'au 13 septembre, les touristes qui désirent profiter de leur passage au de leur séjour à Saint-Etienne pour visiter les plus jolis sites du Forez peuvent effectuer les trois circuits d'autocars P.-L.-M. qui sont organisés au départ de cette ville.

Tous les mercredis, en un après-midi, l'un des circuits passe par Rochetaillée, dont on admire le réservoir du Gouffre d'Enfer, et par le Mont Pilat, à 1.434 mètres d'altitude, d'où l'on découvre un très beau panorama : 66 kilomètres : 30 francs.

D'autres cars partent, pour la journée entière, les dimanches et jeudis. Ils empruntent l'itinéraire suivant : Croix du Chaubouret, Grand Hôtel du Mont Pilat où a lieu le déjeuner, Pélussin, Sainte-Croix dont on visite la Chartreuse, Rive-de-Gier, Valfleury, la Talaudière, Saint-Etienne : 120 kilomètres : 55 francs.

Un troisième circuit : Saint-Etienne-Le Puy-Saint-Etienne s'effectue en deux étapes. Départ de Saint-Etienne le lundi matin, arrivée au Puy à midi. Après le déjeuner, visite de la ville où l'on passe la nuit. Déjeuner le second jour à la Chaise-Dieu : 242 kilomètres : 85 francs.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MONTE-CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

de Mai à fin Octobre

TOUS LES SPORTS

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF

Altitude 820 mètres — 18 Trous

Centre d'Excursions Unique

COMMUNICATIONS RAPIDES

par Chemins de Fer P.-L.-M.

et les Cars Salons de l'Auto-Riviera

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO



Minerva

Sixième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche — Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{33^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

VOTRE MAISON

Ne soyez plus embarrassé par les possibilités d'adaptation de la Loi Loucheur. Deux Volumes-Albums de *MAISONS POUR TOUS* la mettent à votre portée. Ils vous permettent de choisir parmi leurs

MODÈLES DE MAISONS

multiples, dont la grande variété répond à tous les cas. Etudes et Dessins de ces merveilleux Numéros sont spécialement établis pour cadrer avec cette loi.

VOTRE MAISON PAR LA LOI LOUCHEUR

1^{re} Edition contenant toutes explications sur cette Loi et des Modèles de Maisons.

MA MAISON PAR LA LOI LOUCHEUR

2^{me} Edition ne comportant pas l'Exposé Général, mais groupant un nombre accru de Modèles, de Projets et de Réalisations.

Franco, chacun de ces Numéros Hors-Série :

France, 8 fr. 80 ; Étranger, 12 fr.

Lisez aussi le Numéro Hors-Série

J'INSTALLE MA MAISON

Franco : France, 8 fr. 80 ; Étranger, 12 fr.

Vous pouvez recevoir « *Votre Maison* » ou « *Ma Maison par la Loi Loucheur* » en :

PRIME GRATUITE

en souscrivant un Abonnement-Prime d'un an, 18 fr. (12 numéros) à *MAISONS POUR TOUS*.

Adressez ordre et montant à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429, 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES, 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66